

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour les échafaudeurs suisses

Modification du 18 juin 2003

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour les échafaudeurs suisses annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 9 décembre 1999, du 6 juillet 2000, du 9 octobre 2001, du 18 janvier 2002 et du 22 août 2002¹, est étendu²:

Art. 17, al. 1 et 14

Salaire (salaires de base, classes de salaire, versement, 13^e salaire, adaptations salariales)

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2003 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'art. 17 al. 14 de la convention collective de travail.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2003 et a effet jusqu'au 31 mars 2004.

18 juin 2003

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 1999 9105-9106, 2000 3635, 2001 5575, 2002 471 5586-5587

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne.

Arrêté du Conseil fédéral <bd> étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour les échafaudeurs suisses

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.07.2003
Date	
Data	
Seite	4370-4370
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 462

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.